

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DEL'ENVIRONNEMENT

RESUME NON TECHNIQUE

SA LABOJAL

Bourg de Thizy



Dossier de demande d'autorisation
d'exploiter une Installation Classée
pour la Protection de l'Environnement

dossier de régularisation - Extension de l'activité

Rapport n°S258705/3

Version 3 – juillet 2010

OBJET DE L'ETUDE

POURQUOI UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

En France, les implantations industrielles peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement et en particulier aux articles L511 à L517 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les unités industrielles classées sont celles “ qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la protection des sites et des monuments ”.

L'article L512 du Code de l'Environnement prévoit que les installations industrielles d'une certaine importance (en termes de gravité des dangers ou des inconvénients) doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette autorisation fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour prévenir ces dangers ou inconvénients et pour assurer cette protection de l'environnement. Elle est délivrée par le Préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique, avis des conseils municipaux et consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, sur la base d'un dossier de demande d'autorisation fourni par l'exploitant.

OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

L'activité du site est régie par un arrêté préfectoral en date du 16 février 2001. Cet arrêté concerne la rubrique 2530-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soit la fabrication industrielle de détergents liquides. Le volume relatif à cette activité, précisé dans l'arrêté de 2001 est de 9 tonnes par jour.

Suite à une augmentation du volume de cette activité et conformément à la demande de la DRIRE, le directeur de LABOJAL souhaite procéder à la régularisation de sa situation administrative par renouvellement de sa demande d'autorisation, la quantité de détergents fabriqués étant actuellement de l'ordre de 22 tonnes par jour. Cette extension de l'activité nécessite le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation.

Le dossier de régularisation de la demande d'autorisation est établi conformément aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris en application des articles L511 à L517 du Code de l'Environnement.

Ce dossier a été établi par Patrick BIDAL, Chargé d'affaires en Environnement à SOCOTEC Industries, en collaboration avec Monsieur Jacques LONGERE, directeur de LABOJAL.

Tous les renseignements consignés dans ce dossier émanent de la direction de LABOJAL qui en assure l'authenticité et en assument la responsabilité.

L'établissement comporte actuellement :

- **des installations classées soumises à « Autorisation » :**
 - rubrique 2530-a : fabrication de détergents liquides,
- **des installations classées soumises à « Déclaration » :**
 - rubrique 1432-2b : stockage de liquides inflammables.
- **des installations non classées :**
 - rubrique 1173 : stockage et emploi de substances et préparations toxiques pour les organismes aquatiques
 - rubrique 1530 : stockage de bois et cartons
 - rubrique 1611 : stockage d'acide chlorhydrique
 - rubrique 1630 : stockage de lessives de soude ou potasse
 - rubrique 2663-2 : stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères
 - rubrique 2910-A : installation de combustion
 - rubrique 2920-2 : installation de compression et réfrigération.
 - rubrique 2925 : atelier de charge d'accumulateurs

L'objet de la présente étude est le suivant :

- Recueil des données relatives à la nature et au volume des activités de fabrication de détergents implantés sur la commune de Bourg-de-Thizy (69),
- Analyse de l'impact prévisible sur l'environnement, examen des mesures prises ou à prévoir pour atténuer les effets,
- Analyse des dangers que pourraient présenter les installations en cas d'accident, d'incendie, d'explosion, d'inondation ; examen des mesures prises pour en réduire les effets et la probabilité d'occurrence,

- Mise au point du dossier de régularisation et de demande d'autorisation de l'extension d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Autorisation, conformément au Code de l'Environnement - livre V titre 1^{er} articles L512-1 à L512-7 et au Décret d'application n°77-1133 du 21 Septembre 1977 :

Sont joints à cette étude :

- un plan au 1/25000 ème (extrait de carte IGN),
- un plan au 1/2000 ème (Cadastre) et carte de situation Google Earth
- un plan au 1/200 ème (Plan de masse),

RESUME NON TECHNIQUE

Le présent mémoire constitue une synthèse du document :

« Dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'extension d'une unité de fabrication de détergents liquides déjà autorisée par arrêté préfectoral ».

Les informations détaillées sont contenues dans le dossier "Installations Classées".

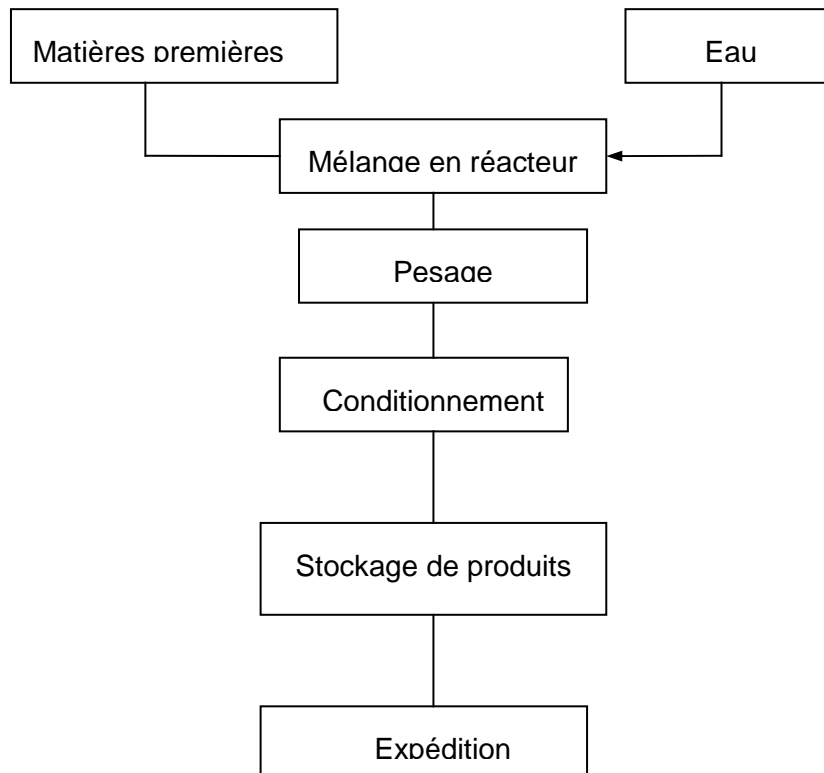
1. DESCRIPTION DES ACTIVITES

La SA LABOJAL a été délocalisée sur la commune de Bourg de Thizy (69) dans la zone artisanale et industrielle des Granges II.

La fabrication industrielle consiste en un mélange de produits dans des réacteurs en plastique ou inox de 500 litres, 1300 litres, 3000 litres ou 7000 litres selon la quantité de détergents à obtenir. Les réacteurs sont situés sur un platelage à 1,5 mètres du sol. Les réacteurs sont équipés de pâles avec variateurs de vitesse afin d'effectuer des mélanges homogènes de produits liquides. Les produits ainsi formulés sont ensuite conditionnés à l'aide de machines pneumatiques et semi-automatiques pondérales.

Initialement, lors de l'implantation du site sur la commune de Bourg de Thizy, la production était au maximum de 9 tonnes par jour. Cette production passera à 22 tonnes en 2009 sans ajout de matériel de production. Cette augmentation nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation.

Le schéma général de fabrication est le suivant :



Les produits fabriqués sont des détergents destinés à :

- entretien et nettoyage de la vaisselle : à la main, à la machine,
- nettoyage et entretien de linge : lessive liquide, assouplissant, mouillant,
- nettoyage et entretien des sols : sols à caractère ménager (carrelages, grès, etc...), sols industriels
- nettoyage et entretien des surfaces : vitres, murs, meubles,
- dégraissants industriels : sols, pièces mécaniques, moteurs,
- surodorants : surfaces, atmosphère,
- désinfectant, bactéricides.

Les produits fabriqués sont tous liquides, en conditionnement variant de 0,5 l, 1 l, 5 kg, 20 kg, 60 kg et 220 kg.

2. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES

Les installations classées pour la protection de l'environnement concernant ce quai de transit sont les suivantes :

| Nature de l'activité | Numéro de la nomenclature | Volume de l'activité | Classement |
|--|---------------------------|----------------------|--------------|
| fabrication industrielle de détergents liquides | 2630-a | 22 t/j | Autorisation |
| Stockage de liquides inflammables | 1432 | 16,5 m ³ | Déclaration |
| installation de compression | 2920-2 | 7,5 kW | Non classé |
| installation de combustion | 2910-1 | 250 kW | Non classé |
| atelier de charge d'accumulateur | 2925 | 8,16 kW | Non classé |
| Stockage et emploi de produits dangereux pour l'environnement | 1172 | 3 t | Non classé |
| stockage et emploi de substances et préparations toxiques pour les organismes aquatiques | 1173 | 40 t | Non classé |
| stockage d'acide chlorhydrique et phosphorique | 1611 | 4,5 t | Non classé |
| stockage de lessives de soude et de potasse | 1630 | 5 à 15% 3 t | Non classé |
| stockage de bois et cartons | 1530 | 75 m ³ | Non classé |
| stockage de matières plastiques | 2663-2 | 443 m ³ | Non classé |

3. ETUDE D'IMPACT

Le présent paragraphe résume l'impact sur l'environnement de l'implantation du site en fonctionnement normal.

L'unité de fabrication de détergents est implantée sur la commune de Bourg-de-Thizy, sur la zone artisanale et industrielle des Granges II.

Le site est limité :

- Au Nord : par un Garage Peugeot et Agri Sud-Est. Les premières habitations sont situées à environ 200 mètres au-delà de la zone industrielle et du rond-point d'accès à cette zone,
- Au Sud : par une base logistique L3C (qui appartient au Groupe U10) sur un terrain à usage industriel. Au-delà, à environ 300 mètres se trouve une ferme,
- A l'Est : par des terrains industriels avec notamment la construction d'un Centre Auto (terrassement réalisé) et au-delà, à environ 70 mètres par un carrossier. La plus proche habitation est une ferme située à environ 200 mètres,
- A l'Ouest : par les Transports LACHAL et une usine de transformation de tissus : L3C (qui fait partie du groupe U10). Au-delà, à environ 130 mètres, se trouvent des exploitations agricoles.

La population environnante est estimée à 300 personnes dans un rayon de 500 mètres prenant en compte, le lotissement au Nord (une quarantaine d'habitations), les entreprises proches et les commerces du secteur.

3.1. Pollution des eaux

3.1.1. Consommation en eau

L'eau consommée provient du réseau d'eau potable de la commune de Bourg-de-Thizy.

Les utilisations de l'eau sont les suivantes :

- introduction d'eau dans la formulation des produits : la consommation totale estimée à 4100 m³ par an à l'horizon 2009 - 2010, sachant toutefois qu'une partie des eaux de lavage des réacteurs et recyclée en fabrication, si possible,
- lavage des réacteurs. La consommation pour ce poste est d'environ 8400 litres par semaine soit environ 440 m³ par an,
- usage sanitaire de l'eau : lavabos, douches, WC. La consommation pour ce poste est estimée à 400 m³ par an.

La consommation d'eau totale prévisible pour l'exploitation de la SA LABOJAL est de l'ordre de 4940 m³ par an.

3.1.2. Estimation des flux polluants

Les effluents aqueux peuvent être de différentes natures :

- effluents industriels
- effluents sanitaires
- eaux pluviales

Effluents industriels

Les seuls effluents industriels rejetés par la SA LABOJAL sont les eaux usées de lavage de réacteur et de sol en fin de semaine. La quantité estimée de ces effluents est de 8400 litres par semaine soit environ 440 m³ par an. A noter que les quantités d'eau de lavage des cuves sont limitées au maximum puisque les programmes de fabrication sont établis en fonction de la compatibilité des produits fabriqués pour éviter tout rinçage entre deux types de production. De plus, lorsque cela est possible les eaux de lavage sont recyclées en fabrication pour mise en œuvre dans les produits.

Les eaux rejetées contiennent potentiellement des produits finis fabriqués, dilués du fait du rinçage de la cuve. D'une fabrication à l'autre les effluents sont donc soit acides, soit basiques en fonction du type de détergent fabriqué. Par ailleurs, ils contiendront des tensio-actifs anioniques ou non ioniques selon le type de fabrication.

Ces eaux sont récupérées homogénéisées au fur à mesure dans une cuve de 5000 litres située à l'intérieur du bâtiment. Les eaux récupérées sont évacuées sur par surverse vers le réseau des eaux usées de la Z.A. Avant évacuation, les paramètres suivants sont contrôlés :

- pH, il devra être compris entre 6,5 et 8,5
- température inférieure à 30°C
- tensio-actifs. Ils sont dosés par une méthode volumétrique en présence de bleu de bromophénol.

Le séjour des effluents dans la cuve permet notamment de casser certaines molécules de tensio-actifs. De plus, les produits rejetés le sont en quantités très limitées puisque les cuves de fabrication sont vidées au maximum avant lavage et que les produits fabriqués sont biodégradables.

Les eaux jugées conformes rejoignent la station d'épuration biologique de la communauté de commune, nouvelle station mise en service en novembre 2008. LABOJAL dispose actuellement d'une ancienne convention de rejet (voir annexe) ; une nouvelle convention de raccordement est en cours de signature entre l'industriel et le gestionnaire de la station d'épuration.

Effluents sanitaires

Ces effluents sont les eaux issues des douches, des WC et des lavabos de l'entreprise. Les quantités rejetées seront faibles : estimées à environ 1800 litres par jour soit 400 m³ par an.

Ces eaux ont les caractéristiques d'eau domestique classique. Les eaux sanitaires seront collectées et rejetées dans le réseau eaux usées de la commune afin d'être traitées dans la récente station biologique de la communauté de communale. Compte tenu des faibles quantités journalières (1800 litres par jour) et des caractéristiques identiques à des eaux domestiques, le traitement en station d'épuration communale ne pose aucun problème.

Toutes les mesures sont donc prises pour que l'impact des eaux rejetées par LABOJAL sur l'ouvrage d'épuration soit limité.

Eaux pluviales

Les aires susceptibles de générer des eaux de ruissellement seront les toitures et les zones revêtues soit au total environ 4000 m² répartis en :

- environ 2000 m² pour les toitures,
- environ 2000 m² pour les zones revêtues.

Sur la base de 3 l/m²/mn, la quantité d'eau maximale de ruissellement sera de 60 m³ à éliminer en cas de forte pluie d'orage (sur la base de 5 minutes de pluie battante), ce qui est peu.

Les eaux de pluie ne sont pas susceptibles d'être souillées car en règle générale, les produits finis et matières premières sont stockés directement dans les bâtiments. Seuls lors de réception plus massive, il se peut que ces produits soient stockés momentanément à l'extérieur sur les voiries ; dans ce cas, les containers disposent de rétentions spécifiques et leur temps de séjour à l'extérieur est au maximum de 2 jours.

A noter que les eaux de ruissellement sur les parkings et voie de circulation transitent par un décanteur-séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau communal.

3.2. Pollution de l'air

Les sources de pollution de l'air sont limitées à la chaudière au gaz, aux rejets diffus des ateliers (solvants notamment) et aux gaz d'échappement des véhicules.

- Le gaz utilisé pour la chaudière est un combustible n'engendrant que peu de pollution. Par ailleurs, la chaudière est de petite capacité et elle est régulièrement entretenue et contrôlée permettant de limiter toute dérive de la qualité de la combustion et donc de la qualité des fumées.

- Les émanations diffuses de solvants sont difficilement mesurables ; un plan de gestion des solvants a été réalisé pour les années 2008 et 2009, ils font ressortir une quantité de solvant perdu par évaporation très faible (4,6% en 2008 et 2,8% en 2009). Ce PGS est périodiquement transmis à la DREAL.

A noter qu'en fin 2009 ont été installés des extracteurs collectant les émanations au niveau des cuves solvants, acides et bases. Les débits de ces 2 extracteurs sont respectivement 850 m³/h et 740 m³/h. A ce jour aucune mesure des rejets n'a été réalisée, mais le suivi des éventuelles pertes à l'aide du plan de gestion des solvants (PGS) est représentatif d'une situation plutôt majorante.

- La dernière source de pollution atmosphérique correspond aux gaz d'échappement des véhicules liés à l'activité du site soit environ 4 poids lourds par jour et une vingtaine de rotations de véhicules légers.

L'impact de l'installation sur la pollution atmosphérique est négligeable

3.3. Pollution par le bruit

Les mesures prises pour limiter les nuisances sonores sont les suivantes :

- le matériel d'exploitation susceptible d'être bruyant à savoir le compresseur est situé dans une enceinte close. Le compresseur est capoté,
- en période de nuit, lorsque l'entreprise fonctionne en deux équipes, les heures de nuit sont limitées (entre 5h00 et 7h00) et seule la fabrication ne fonctionnera. Il n'y aura aucune circulation de véhicules lourds,
- les moteurs des camions doivent être coupés lors des périodes d'attente sur le site,
- la circulation sur site se fait à très faible vitesse compte tenu de la taille réduite du terrain.

Une mesure des émissions sonores, conforme à l'arrêté du 23 janvier 1997 a été réalisée le 16 janvier 2009. Cette mesure montre que les émissions sonores émanant de LABOJAL sont conformes aux exigences réglementaires et que LABOJAL n'engendre aucune émergence au niveau des zones à émergence réglementée (habitations) les plus proches du site.

3.4. Pollution par les déchets

Les déchets sont générés en quantités limitées. Ils sont évacués et éliminés par des sociétés locales dûment autorisées. Ainsi,

- les déchets industriels banals (plastiques, cartons, papiers) sont triés au fur et à mesure de leur génération. Ils sont mis dans des containers identifiés au niveau de l'unité de déconditionnement et introduits par le personnel d'exploitation dans des bennes de 10 m³. Ces bennes sont enlevées environ 2 fois par mois par un prestataire local spécialisé dans le tri et la valorisation de ce type de déchets,
- déchets assimilables aux ordures ménagères : il s'agira de résidus de repas éventuellement pris sur place par les salariés. Ces déchets sont mis dans des poubelles au fur et à mesure. Ces poubelles sont collectées deux fois par semaine par la collecte communale de Bourg-de-Thizy,
- bidons, fûts et containers. Dans la plupart des cas, les containers sont des emballages navettes repris par les fournisseurs de produits. Occasionnellement, un emballage vide sera éliminé et pour cela confié à un prestataire autorisé. Un bordereau de suivi de déchets industriels est établi pour tout contenant souillé par un produit susceptible d'être dangereux,
- loupés de fabrication : il s'agit d'un déchet tout à fait exceptionnel (moins d'une fois par an). Ces déchets sont éliminés par des centres autorisés dans la région. Un bordereau de suivi de déchets industriels sera établi.
- La vidange, le curage et le nettoyage de la cuve de rétention de la partie fabrication sont réalisés une fois par an par la société DECHAMBOUX.

Une gestion rigoureuse des déchets permet de considérer l'impact des déchets comme négligeable.

3.5. Pollution due au trafic

Le nombre additionnel de camions, qui se limite aux deux camions par jour pour cette extension d'activité et qui représente 4 camions pour le site, est faible par rapport à la circulation de la zone industrielle, assez importante du fait de la présence d'une entreprise de transports routiers.

De plus, les voies d'accès au site sont parfaitement aménagées pour permettre de desservir la zone industrielle.

L'impact sur le transport est donc négligeable.

3.6. Pollution des sols

En marche normale des activités, des mesures ont été prises pour éviter toute pollution des sols avec notamment :

- L'étanchéification de l'ensemble du site (béton ou enrobé),
- la mise en place de réseaux séparatifs sur le site : eaux sanitaires, eaux de lavage, eaux pluviales,

- la récupération dans une cuve étanche et résistante aux produits des eaux de lavage avant évacuation,
- la mise en place de rétentions suffisantes pour les matières premières au niveau :
 - ⇒ des cuves de stockage de l'acide sulfonique et du lauryl éther sulfate,
 - ⇒ des bidons et containers stockés dans l'atelier de fabrication,
 - ⇒ du local maintenu à 45°C au maximum.

Dans chaque rétention ne sont stockés que des produits compatibles entre eux,

- la mise en place de rétention suffisante pour les produits en cours de fabrication et les produits finis.

Compte tenu des mesures prises, les risques de pollution des sols est quasiment nul.

3.7. Impact sur la santé

L'impact potentiel de l'entreprise sur la santé humaine peut se faire au travers de 3 vecteurs :

- eaux de surface
- eaux souterraines :
- air

Il faut noter que, le nombre de résidents permanents du secteur est très limité. Les premières habitations se trouvent à plus de 200 mètres du site. Le centre du village est à environ 750 m. De plus, l'entreprise se trouve en zone industrielle à proximité d'autres entreprises industrielles.

L'ensemble des mesures prises vis à vis de la pollution des eaux ou pollution par le bruit sont décrites ci avant (canalisations des effluents, traitement avant rejet, rétentions, capotage et local pour les installations susceptibles d'être bruyantes, ...).

Les rejets atmosphériques de la chaudière à gaz sont négligeables et il n'y a pas d'autre exutoire ou cheminée à l'heure actuelle. Des extracteurs sont prévus au niveau des postes de travail par rapport à la protection des travailleurs. S'agissant de produits utilisés par les ménages ou les collectivités, les produits finis ne nécessitent pas d'étiquetage particulier signalant un risque sur la santé. Un plan de gestion des solvants a été mis en place ; ce plan fait ressortir que les quantités perdues par évaporation sont très faible et ne présentent pas de risque sur la santé des populations exposées.

L'activité de LABOJAL n'est donc pas à l'origine de risque sur la santé.

4 ETUDE DES DANGERS

Dans le cas de l'entreprise LABOJAL, les principaux risques identifiés sont :

- le déversement accidentel de produits chimiques.
- L'incendie de matériaux combustibles, notamment emballages plastiques et cartons.

Les mesures prises pour limiter la survenance des risques et leurs effets en cas d'occurrence sont les suivants :

- ⇒ limitation des quantités stockées
- ⇒ consignes d'exploitation (défense de fumer notamment, manipulation de produits chimiques),
- ⇒ formation du personnel aux risques chimiques,
- ⇒ site entièrement clôturé et fermé par un portail la nuit,
- ⇒ vanne d'obturation sur le réseau de collecte des eaux pluviales.

Pour les produits liquides, d'autres dispositions sont prévues, il s'agit :

- ⇒ de la séparation des stockages en fonction de la compatibilité des produits,
- ⇒ de rétentions par type de produits pour les matières premières,
- ⇒ de rétention pour les produits en fabrication,
- ⇒ de la mise en rétention totale du bâtiment (900 m³ disponibles),
- ⇒ du suivi rigoureux de l'exploitation,

En conclusion,

LABOJAL permet une maîtrise totale de toute fuite de produits liquide sur son site.

En ce qui concerne plus particulièrement l'incendie, des scénarios concernant les stockages de matériaux combustibles ont été réalisés. Les distances de rayonnement thermiques obtenues montrent que ces derniers ne sortent pas des limites de propriété. Les eaux d'extinction peuvent assez largement être retenues à l'intérieur des bâtiments.

Des exercices sont régulièrement réalisés par les services de secours incendie qui savent alors précisément comment intervenir sur le site.

Compte tenu de l'ensemble des données de ce document et des remarques précédentes, le risque résiduel est faible.

5 NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Cette notice a pour objet de décrire l'ensemble des mesures destinées à assurer l'Hygiène et la sécurité du Personnel.

Elle présente m³ensemble des dispositions qui sont prises conformément à la législation et aux diverses réglementations en vigueur par la société LABOJAL.